



Ottawa, le 3 juin 2003

AVIS DES DOUANES N-516

Changement obligatoire apporté à l'option de mainlevée du SMIF

1. Cet avis fait suite à l'avis des douanes N-507, émis le 11 avril 2003, concernant l'exigence en matière de participation au Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC) visant les chauffeurs voulant utiliser l'option de mainlevée du Système de mainlevée pour les importateurs fréquents (SMIF).
2. Cette exigence entrera en vigueur le 1^{er} août 2003. Aucun délai de grâce ne sera accordé.
3. Les chauffeurs qui se présenteront à la frontière avec des feuilles d'introduction du SMIF, mais sans carte du PICSC, devront communiquer avec leur courtier en douane pour faire dédouaner leurs expéditions en vertu d'une autre option de mainlevée.

4. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de l'option de mainlevée du SMIF, communiquez avec :

Betty Lou Daye
Politique de mainlevée
(613) 952-1074

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du Programme EXPRES ou du PICSC, appelez la ligne de renseignements EXPRES au 1 866 340-3278 ou envoyez un courriel à l'Agence des douanes et du revenu du Canada à fast-express@ccra-adrc.gc.ca.

Les formulaires de demande de participation aux programmes susmentionnés sont disponibles sur notre site Web à www.adrc.gc.ca/expres ou à www.adrc.gc.ca/customs/business/importing/csa/menu-f.html.

Vous pouvez également communiquer avec l'une des agentes suivantes :

Georgia Gull : (905) 994-6093
Laurie Parsons : (613) 952-1424

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada